

DE : Monsieur Benoit Charette
Ministre de l'Environnement, de la Lutte
contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs

Le 15 novembre 2022

TITRE : Commission parlementaire sur la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

En adoptant la Loi sur le développement durable (chapitre D-8.1.1) en 2006, le Québec s'est donné pour ambition d'intégrer la recherche d'un développement durable dans toutes les sphères d'intervention de l'Administration publique afin que les lois, les politiques publiques, les programmes ainsi que les services à la population et aux entreprises participent à la transition vers un Québec plus vert, prospère et responsable.

La Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD) s'inscrit dans le cadre de cette loi. Elle établit le programme d'action gouvernemental en la matière, qui assure un arrimage fort et explicite entre les politiques publiques, tout en créant de nouveaux champs d'action pour répondre aux défis émergents. La SGDD offre ainsi aux citoyens et aux décideurs une vision d'ensemble sur les priorités nationales, tout en facilitant la concertation entre ministères et organismes et la complémentarité de leurs interventions.

Portés au plus haut niveau, la SGDD et ses bilans sont déposés à l'Assemblée nationale par le premier ministre. En vertu de la loi, la SGDD concerne plus de 110 ministères et organismes actifs dans toutes les sphères de la société. Ceux-ci doivent produire un plan d'action de développement durable pour présenter les actions qu'ils mèneront dans leurs domaines d'activité pour contribuer à l'atteinte des objectifs fixés. La contribution des réseaux parapublics et des organismes municipaux est aussi assurée par leurs ministères d'attache.

Depuis 2019, la qualité de la planification et le degré d'atteinte des cibles des plans d'action de développement durable des ministères sont mesurés annuellement à l'aide de l'Indice de performance en matière de développement durable, conformément aux résultats déclarés dans le rapport annuel de gestion. Les résultats de l'Indice de performance en matière de développement durable sont diffusés sur Québec.ca et sont inclus dans le rapport de la présidente du Conseil du trésor à l'Assemblée nationale et intégrés au Tableau de bord de la performance des ministères du Secrétariat du Conseil du trésor.

2- Raison d'être de l'intervention

En vertu de la Loi sur le développement durable, le gouvernement est tenu de maintenir sa SGDD en vigueur pour assurer la continuité des engagements gouvernementaux et un cadre prévisible pour la planification stratégique et le développement des politiques publiques. Révisées aux cinq ans, les orientations gouvernementales sont mises à jour en fonction des avancées et des défis qui se posent. Au besoin, ces révisions peuvent être reportées d'au plus de deux ans, ce qui a été fait pour la présente stratégie par les décrets numéros 512-2021 du 31 mars 2021 et 626-2022 du 30 mars 2022.

Par ailleurs, les plans d'action de développement durable des ministères et organismes arrivent à échéance au 31 mars 2023. Il est ainsi impératif que la SGDD soit mise à jour dans les meilleurs délais avant le dépôt de la prochaine série de plans d'action.

La tenue d'une consultation publique dans le cadre d'une commission parlementaire est une obligation légale à laquelle doit répondre le gouvernement conformément au 3^e alinéa de l'article 8 de la Loi sur le développement durable : « De plus, la stratégie et toute révision de celle-ci doivent faire l'objet d'une consultation publique dans le cadre d'une commission parlementaire ».

Ainsi, la présente intervention vise à proposer le projet de SGDD, révisé pour la période 2023-2028, qui fera l'objet de cette consultation publique dans le cadre d'une commission parlementaire.

3- Objectifs poursuivis

Le projet de SGDD proposé vise à renouveler les orientations gouvernementales en matière de développement durable pour la période 2023-2028 pour permettre à l'Administration publique de planifier ses interventions en fonction des priorités établies par le gouvernement.

Les orientations, objectifs et chantiers proposés visent à répondre aux grands défis de société identifiés au cours des travaux de révision. Certains sujets abordés demeurent dans la continuité des stratégies précédentes, alors que d'autres s'inscrivent dans la nouveauté. Les défis ci-dessous ont motivé les choix effectués pour la période visée.

Défis environnementaux :

- Protéger tous les écosystèmes du Québec;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et s'adapter aux changements climatiques;
- Donner une place plus importante à la nature dans nos vies.

Défis économiques :

- Favoriser la compétitivité des entreprises québécoises dans le contexte de transition vers des modèles d'affaires durables et l'adoption de technologies propres;
- Réduire le prélèvement des ressources naturelles et sécuriser les chaînes d'approvisionnement des entreprises d'ici;
- Assurer la disponibilité de la main-d'œuvre en période de pénurie;
- Encourager la consommation responsable et soutenir le développement du marché des produits et des services durables d'ici, au Québec et sur les marchés d'exportation;
- Réaliser une transformation numérique responsable et en tirer le plein potentiel pour

atteindre les objectifs fixés.

Défis sociétaux :

- Valoriser la diversité et l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que répondre aux besoins et aux ambitions des Premières Nations et des Inuits;
- Assurer une transition socio-écologique juste;
- Aborder les enjeux de santé dans une perspective de santé durable.

4- Proposition

Projet de Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 (document de consultation)

Le document de consultation sur le projet de Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 présente les orientations, les objectifs, les chantiers ainsi que les améliorations apportées par le gouvernement à la démarche de développement durable en termes de gouvernance, de coordination et de suivi de la performance. Les indicateurs, les cibles ainsi que les attentes de participation envers les ministères et organismes seront établis en fonction du document modifié, à la suite des travaux de la commission parlementaire.

Orientations, objectifs et chantiers proposés pour la période 2023-2028

Le projet de SGDD 2023-2028 engage l'Administration publique à œuvrer dans les trois sphères du développement durable (environnement, social et économie verte) en plus de mettre de l'avant l'exemplarité de l'État dans la transition vers un Québec plus vert, prospère et responsable face aux grands défis qui se posent. Les objectifs proposés s'arriment au Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies (Objectifs de développement durable 2030). Le projet de SGDD se décline en cinq orientations, vingt objectifs et quarante sous-objectifs décrits succinctement ci-dessous:

ORIENTATION 1 - Faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'économie verte et responsable

Objectif : Soutenir la transition vers des modèles d'affaires durable

Sous-objectifs

- Accroître la proportion d'entreprises qui axent leur stratégie d'affaires sur le développement durable
- Accélérer le développement de l'économie circulaire
- Soutenir le développement des filières vertes et des technologies propres

Objectif : Structurer le marché des emplois verts et verdissants

Sous-objectifs

- Soutenir le développement des compétences vertes
- Faciliter le placement des travailleurs possédant des compétences vertes

Objectif : Encourager la consommation responsable

Sous-objectifs

- Soutenir le développement des produits durables
- Faciliter les choix de consommation responsables et locaux

ORIENTATION 2 : Agir en faveur de la nature et pour la santé

Objectif : Conserver la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes

Sous-objectifs

- Bonifier et pérenniser le réseau d'aires protégées du Québec
- Améliorer l'état de situation des espèces fauniques et floristiques du Québec

Objectif : Améliorer la santé des écosystèmes

Sous-objectifs

- Favoriser les aménagements et les pratiques agricoles, forestières, aquacoles et de pêches durables
- Prévenir les effets sur la santé associés à la dégradation de la nature

Objectif : Maximiser les bienfaits de la nature pour les citoyens

Sous-objectifs

- Améliorer l'accès aux milieux naturels
- Soutenir la pratique d'activités durables dans la nature

ORIENTATION 3 : Favoriser la participation de tous au développement durable du Québec

Objectif : Assurer une transition socio-écologique juste

Sous-objectifs

- Répondre aux besoins essentiels en offrant des solutions durables
- Soutenir les groupes communautaires et les entreprises d'économie sociale

Objectif : Valoriser l'égalité et la diversité de notre société

Sous-objectifs

- Favoriser la cohésion sociale par le dialogue culturel
- Appuyer l'entrepreneuriat des femmes, des Autochtones et des personnes issues de la diversité
- Créer des conditions sécuritaires et favorables à l'intégration de tous au marché du travail

ORIENTATION 4 : Développer les collectivités durablement

Objectif : Créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux

Sous-objectif

- Appuyer les municipalités afin qu'elles interviennent de manière durable sur le territoire

Objectif : Accélérer la transition vers une mobilité durable

Sous-objectifs

- Augmenter la part modale des déplacements actifs et collectifs
- Réduire l'intensité énergétique du transport des personnes et des marchandises

Objectif : Bâtir des collectivités dynamiques et innovantes

Sous-objectif

- Appuyer le développement régional durable

ORIENTATION 5 : Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l'innovation

Objectif : Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement (gouvernance des ministères et organismes)

Sous-objectif

- Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales

Objectif : Appuyer les interventions gouvernementales sur le conseil scientifique

Sous-objectif

- Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable

Objectif : Investir de façon durable au profit des Québécois

Sous-objectifs

- Favoriser la croissance du financement qui répond à des critères de durabilité
- Favoriser la croissance des investissements et des placements qui répondent à des critères de durabilité
- Favoriser la croissance des obligations vertes émises par le gouvernement du Québec
- Augmenter la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité

Objectif : Utiliser les marchés publics comme levier de croissance durable

Sous-objectif

- Augmenter la part des acquisitions responsables

Objectif : Effectuer une transformation numérique gouvernementale responsable

Sous-objectif

- Augmenter la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux

Objectif : Améliorer la performance environnementale des bâtiments et infrastructures publics

Sous-objectifs

- Augmenter la durabilité du parc immobilier et des infrastructures publics
- Accroître la gestion écoresponsable des chantiers de construction et de rénovation publics

Objectif : Valoriser les matières résiduelles de l'État

Sous-objectif

- Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles de l'État

Objectif : Opérer un changement vers des modes de déplacement plus durables

Sous-objectifs

- Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers et lourds de l'État
- Augmenter la part modale du transport actif, collectif et alternatif à l'auto-solo des employés de l'État

Objectif : Soutenir les réseaux parapublics dans la transition durable

Sous-objectifs

- Augmenter le pourcentage d'établissements qui adoptent une démarche de développement durable
- Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles des établissements
- Augmenter la part des acquisitions responsables des établissements
- Créer des milieux de vie sains et durables pour la clientèle et les employés des établissements

Pour les réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur :

- Rapprocher les jeunes de la nature
- Favoriser l'inclusion du développement durable dans la formation offerte

Chantiers gouvernementaux pour accélérer le passage à l'action

Bien que la SGDD soit mise en œuvre par les ministères et organismes dans le cadre de leur plan d'action de développement durable respectif, certains objectifs nécessitent un travail conjoint pour atteindre les résultats escomptés. Complémentaires aux objectifs, cinq chantiers sont intégrés au projet de SGDD 2023-2028; ils amèneront les ministères et organismes ciblés à collaborer pour accélérer la réalisation de mesures structurantes et stratégiques pour le Québec. Ces cinq chantiers sont les suivants :

1. Établir une feuille de route pour accélérer la transition vers un modèle économique circulaire au Québec.
2. Réviser le système national de suivi du développement durable pour doter le Québec d'un système d'information statistique performant, aligné sur les systèmes internationaux.
3. Établir une feuille de route sur la finance durable pour développer l'expertise et le leadership québécois dans ce domaine et appuyer les entreprises afin qu'elles puissent répondre aux nouvelles exigences des investisseurs.
4. Structurer l'achat responsable et appuyer l'éco-innovation pour répondre aux besoins des marchés publics.
5. Établir une feuille de route pour une transformation numérique responsable qui répond aux défis du développement durable.

Le projet de SGDD proposé tient compte du contexte d'accélération des défis globaux associés à la crise du climat et de la biodiversité dont les retombées affectent la société dans tous ses aspects. Il leur fait ainsi une place prépondérante de manière à étendre la recherche de solutions concrètes dans toutes les sphères d'intervention de l'État, ouvrant ainsi de nouveaux champs d'action.

Améliorations apportées à la démarche gouvernementale de développement durable

Gouvernance de la démarche de développement durable

Le Comité interministériel du développement durable (CIDD), formé de sous-ministres adjoints et de leur équivalent pour les organismes publics, est l'instance privilégiée de concertation sur le développement durable au gouvernement du Québec depuis 1991.

Afin d'améliorer la gouvernance du dossier, le Comité directeur du CIDD (Codir CIDD) a été créé. Cette instance de niveau stratégique a pour mandat de proposer au CIDD, pour adoption, les orientations requises pour améliorer la gouvernance du dossier et une programmation annuelle portant sur les sujets et sur les travaux prioritaires. Le Codir CIDD est formé du ministère du Conseil exécutif, du Secrétariat du Conseil du trésor, du ministère des Finances du Québec, du Scientifique en chef du Québec et de l'Institut de la statistique du Québec.

Coordination et suivi de la performance de la démarche de développement durable

Pour améliorer la coordination gouvernementale, la SGDD comprendra pour la première fois lors de son adoption, des attentes de participation envers tous les ministères et organismes comme le permet la Loi sur le développement durable à l'article 7, 2^e alinéa : « elle précise aussi les rôles et responsabilités de chacun ou de certains des membres de l'Administration, dans une perspective d'efficacité et de cohérence interne au sein de

celle-ci ». Ces dernières permettront de veiller à ce que tous les objectifs de la SGDD soient adéquatement pris en charge par les ministères et organismes et les résultats escomptés, atteints. Les attentes seront établies en fonction de la mission et des mandats des ministères et organismes de façon à tirer le plein potentiel de la force collective que représente l'appareil gouvernemental.

De plus, dès 2023-2024, tous les ministères et organismes assujettis à la loi se verront attribuer annuellement un indice de performance en matière de développement durable. Jusqu'à présent, seuls les ministères étaient concernés.

Structure simplifiée

Afin de créer un meilleur effet de levier, de faciliter la planification et la mise en œuvre de la SGDD par les ministères et organismes, la structure de la SGDD 2023-2028 a été simplifiée par rapport à celle de 2015-2020 (prolongée jusqu'en 2022) comme le démontre le tableau suivant. Ces changements n'affectent pas le caractère structurant du document.

Évolutions de la structure de la Stratégie entre 2015-2020 et 2023-2028			
Éléments	Stratégie 2015-2020	Stratégie 2023-2028	Écart
Nombre d'orientations	8	5	-3
Nombre d'objectifs stratégiques	27	20	-7
Nombre de résultats recherchés/sous-objectifs	69	40	-29
Activités incontournables	5	Retiré	-5
Nombre d'indicateurs	39	À déterminer	À déterminer

Évolutions de la structure de la Stratégie entre 2015-2020 et 2023-2028			
Éléments	Stratégie 2015-2020	Stratégie 2023-2028	Écart
Nombre de domaines d'activité	5	Retiré	-5
Nombre de chantiers	6	5	-1
Indicateurs de performance administrative	40	Retiré	-40
Cible de participation	Aucune attente spécifique pour les MO	Attentes de participation par MO	S.O.

5- Autres options

Les sujets suivants ont été abordés au cours des travaux de révision de la SGDD, mais n'ont pas été retenus en tant qu'orientation / objectif ou encore, ils ont été traités d'une manière différente par rapport à la SGDD 2015-2020 (prolongée en 2022) :

- Vie démocratique et participation publique, en relation avec le développement durable des collectivités et sous l'aspect de l'exemplarité de l'État dans ses interventions. Le sujet n'a pas été retenu en tant qu'objectif, mais est présenté comme une bonne pratique à adopter et sera traité de plusieurs manières à travers différents objectifs et

chantiers. Ce choix donne un rayonnement plus important au sujet en tant qu'il en fait une condition de réussite des politiques publiques notamment.

- « Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité » et « Améliorer par la prévention la santé de la population », ces orientations qui faisaient partie de la SGDD 2015-2020 (prolongée en 2022) ont été regroupées sous l'orientation « Agir en faveur de la nature et pour la santé » afin de mettre de l'avant la relation entre la protection de l'environnement et l'accessibilité aux espaces verts et bleus comme facteurs favorables à la qualité de vie et à la prévention en santé. Certains aspects relatifs à la gestion responsable des ressources naturelles seront aussi traités sous l'orientation « Faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'économie verte et responsable ». Certains aspects relatifs aux déterminants de la santé seront aussi traités sous les orientations « Favoriser la participation de tous au développement durable du Québec » et « Développer nos collectivités durablement ». Les choix effectués visent à répondre aux défis identifiés au cours des travaux de révision et concordent avec les tendances et les besoins exprimés à ce sujet par la population et les groupes qui la représentent, entre autres dans le cadre de consultation publique tenue en 2020 dont il est question au point 7 du présent mémoire.
- « Soutenir la mobilité durable », une orientation qui faisait partie de la SGDD 2015-2020 (prolongée en 2022) a été regroupée avec l'orientation « Développer nos collectivités durablement » considérant l'importance de développer des mesures intégrées pour l'aménagement du territoire et la mobilité.
- Finalement, « Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre », orientation qui faisait aussi partie de la SGDD 2015-2020 (prolongée en 2022) a été regroupée avec l'orientation « Faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'économie verte et responsable ». Ce choix reflète l'importance de l'écoinnovation, du développement des technologies propres et des filières énergétiques vertes, ainsi que de la consommation responsable pour soutenir le développement de l'économie verte et le positionnement du Québec dans cette nouvelle économie. Il s'aligne sur les tendances nationales et internationales sur le sujet.

Ces changements permettent de répondre à de nouveaux enjeux. Étant révisée tous les cinq ans, la SGDD permet au gouvernement d'établir des priorités selon les enjeux auxquels le Québec doit répondre, en fonction du contexte national, notamment de l'évolution des Indicateurs de développement durable du Québec, et selon le contexte international.

6- Évaluation intégrée des incidences

Citoyens :

Il est attendu des ministères et organismes qu'ils élaborent des plans d'action adaptés aux enjeux et aux besoins de leur secteur d'activité et des clientèles qu'ils desservent. Ainsi, il est de leur responsabilité d'effectuer les démarches requises dans ce but pour que les lois, les politiques publiques et les programmes sous leur responsabilité répondent aux attentes des citoyens sous l'aspect du développement durable.

Toutefois, certains groupes de la population sont ciblés de manière plus spécifique dans

le document. La prise en compte des besoins et des ambitions des Premières Nations est une préoccupation inhérente à chacune des orientations de la SGDD 2023-2028. Il sera demandé aux ministères et organismes d'élaborer des plans d'action de développement durable en répondant de manière appropriée à leurs besoins et à leurs ambitions pour faire de la richesse culturelle du Québec un facteur de développement durable.

De plus, les femmes, les personnes vulnérables ainsi que celles issues de la diversité – c'est-à-dire possédant des caractéristiques différentes par leur identité, leur origine géographique, culturelle ou religieuse, leur âge, leur sexe, leur genre, leur orientation sexuelle, leur incapacité, leur discipline – sont ciblées de la même manière.

Environnementale et territoriale :

La SGDD met à l'œuvre 110 ministères et organismes pour transformer les **défis environnementaux** et climatiques du Québec en occasions favorables dans toutes les sphères d'intervention de l'État.

Quant aux **retombées territoriales**, il est attendu des ministères et organismes qu'ils définissent leurs interventions en fonction des enjeux et des besoins des clientèles desservies à l'échelle du Québec. Plus spécifiquement – et depuis 2008 – la SGDD établit « le développement durable des collectivités » en tant qu'orientation gouvernementale. Ce choix stratégique a mené les ministères et organismes à inclure cette préoccupation dans leurs politiques publiques et programmes d'une manière toujours plus importante. Dans un esprit de continuité, les objectifs retenus pour la période 2023-2028, soit Appuyer les municipalités afin qu'elles interviennent de manière durable sur le territoire (4.1.1), Augmenter la part modale des déplacements actifs et collectifs (4.2.1), Réduire l'intensité énergétique du transport des personnes et des marchandises (4.2.2) et Appuyer le développement régional durable (4.3.1), devraient créer des retombées positives partout sur le territoire, pour les citoyens des **régions**, de la **Capitale-Nationale** et de la **métropole**.

Économique :

L'orientation 1 a pour ambition de « Faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'économie verte et durable ». Il est attendu des ministères et organismes de soutenir les entreprises dans la transition vers des modèles d'affaires durables, de structurer le marché des emplois verts et verdissants et d'encourager la consommation responsable. En outillant les entreprises, les ministères et organismes auront un effet positif pour **l'économie et le développement économique** et le **marché de l'emploi**, notamment dans le cadre de la transition vers une économie plus verte.

Gouvernance :

Aucune modification des responsabilités administratives pour les ministères et organismes n'est nécessaire dans le cadre de la révision de la SGDD. Toutefois, des améliorations significatives ont été apportées à la gouvernance du dossier. Celles-ci sont listées dans la section 4 du présent mémoire.

Finalement, aucune incidence n'est anticipée pour les questions d'**éthique**, d'**allègement réglementaire et administratif** d'**acceptabilité sociale**, de **participation citoyenne**, de **gouvernance des municipalités**, des **relations fédérales, provinciales et territoriales** et des **ententes et relations internationales**.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Du 5 au 25 octobre 2020, les citoyennes et citoyens du Québec ont été invités à se prononcer sur les différents thèmes envisagés pour la SGDD 2023-2028. Les citoyens ont pu s'exprimer sur les onze sujets retenus pour cette consultation :

1. La consommation responsable,
2. La lutte contre le gaspillage alimentaire,
3. Le développement économique vert et durable,
4. L'investissement responsable et la finance durable,
5. Les milieux de vie durables,
6. L'accès à la nature et le bien-être,
7. La famille écocitoyenne,
8. La solidarité sociale et l'inclusion pour un développement durable,
9. La mobilité durable,
10. La transition numérique écoresponsable,
11. L'exemplarité de l'État en matière d'écoresponsabilité.

L'information recueillie à cette occasion a alimenté les travaux d'élaboration du projet de SGDD. Celui-ci répond aux préoccupations et aux attentes exprimées.

De plus, les ministères et organismes assujettis à la Loi sur le développement durable ont été parties prenantes des travaux. Ils ont également été invités à commenter le projet au cours d'une consultation qui s'est tenue du 4 juillet au 12 août 2022. Ce dernier a été bonifié en fonction des commentaires reçus. La proposition a par ailleurs reçu un accueil favorable de leur part.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

La mise en œuvre et le suivi de la SGDD sont définis par la Loi sur le développement durable. La mise en œuvre s'effectue par les plans d'action de développement durable des ministères et organismes assujettis à cette loi (art. 15).

La reddition de comptes s'effectue dans une section distincte du rapport annuel de gestion de chaque entité (art. 17).

La performance des ministères et organismes est évaluée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs qui attribue un Indice de performance en matière de développement durable à chaque entité pour la qualité de ses engagements et, annuellement, l'atteinte des cibles fixées. Les résultats seront diffusés sur Québec.ca et sont inclus dans le rapport de la présidente du Conseil du trésor à l'Assemblée nationale et intégrés au Tableau de bord de la performance des ministères du Secrétariat du Conseil du trésor.

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est chargé de produire les rapports périodiques de mise en œuvre de la SGDD, dont :

- le bilan quinquennal, qui doit être déposé tous les cinq ans à l'Assemblée nationale par le premier ministre,
- l'État de situation du développement durable au Québec, produit en collaboration

avec l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) à l'occasion de la révision de la SGDD.

Les indicateurs de suivi de la SGDD sont publiés par l'ISQ en collaboration avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Il en est de même des Indicateurs de développement durable qui servent à produire l'État de situation du développement durable au Québec.

La commissaire au développement durable (CDD) prépare, au moins une fois par année, sous l'autorité du vérificateur général du Québec (VGQ), un rapport dans lequel elle fait part de ses constatations et de ses recommandations ayant trait à l'application de la Loi sur le développement durable. Elle aborde également tout sujet qui découle de ses travaux d'audit ou d'enquête en matière de développement durable et formule ses commentaires concernant les principes, les procédures ou les autres moyens employés par les entités gouvernementales visées.

En terminant et comme mentionné dans la section 4 du présent mémoire, la coordination gouvernementale de la démarche de développement durable est assurée par Comité interministériel du développement durable (CIDD).

9- Implications financières

Aucune implication financière n'est nécessaire dans le cadre de la présentation de la SGDD en commission parlementaire.

10- Analyse comparative

Agenda international

En 2015, les Nations unies ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), un plan d'action mondial ambitieux pour la planète, la paix et pour la prospérité qui repose sur 17 objectifs de développement durable. Dès 1992, le Québec s'est déclaré lié à l'atteinte des objectifs internationaux de développement durable. Il contribue, entre autres, à l'Examen national volontaire du Canada pour rendre compte des mesures et des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030. Il participe aussi à titre de gouvernement infranational au Forum politique de haut niveau sur le développement durable, la principale plateforme des Nations unies pour le suivi et l'examen du Programme 2030.

Le projet de SGDD 2023-2028 constitue la réponse formelle du gouvernement du Québec au Programme 2030 des Nations unies. Il s'aligne également sur les principes de l'Accord de Paris sur le climat et de la Convention sur la diversité biologique des Nations unies, auxquels le Québec contribue.

Par ailleurs, les sujets retenus dans le projet de SGDD sont alignés sur les priorités abordées dans les sommets internationaux et traités par plusieurs gouvernements et partenaires du Québec. Les choix effectués permettent de positionner le Québec sur des questions telles que : la Finance durable en relation avec l'installation d'un des deux plus importants bureaux de l'International Sustainability Standards Board à Montréal et l'alignement des institutions financières sur ce sujet, l'économie circulaire à l'image de plusieurs États européens dont la France et la Suède et l'exemplarité de l'État en matière de développement durable, dont celle des marchés publics à l'image de plusieurs provinces canadiennes dont la Colombie-Britannique, des États-Unis et de la France.

Le projet proposé permet au gouvernement de présenter un programme d'action renouvelé, consolidé, axé sur des sujets d'actualités et stratégiques au niveau national et international.

Le ministre de l'Environnement, de la Lutte
contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs,

BENOIT CHARETTE